



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

BRÉSIL.

Extrait d'une lettre de Rio-Janeiro, du 10 septembre.

Hier, l'indépendance du Brésil a été reconnue par le roi de Portugal. A cette heureuse occasion il y a eu de grandes réjouissances. Ce pays va s'élever à un degré de prospérité qui étonnera les générations futures.

Voici le traité conclu entre S. M. I. et S. M. T. F. sur la reconnaissance de l'empereur du Brésil, le 29 août 1825, et ratifié hier par S. M. l'empereur.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité.

S. M. T. F. ayant constamment dans son cœur royal le plus ardent désir de rétablir la paix, l'amitié et la bonne harmonie entre des nations sœurs que les nœuds les plus sacrés doivent concilier et réunir en une alliance perpétuelle, afin d'accomplir ces objets importants, d'avancer la prospérité générale, et d'assurer l'existence politique et les destinées futures du Portugal ainsi que celles du Brésil; et voulant lever en même temps tous les obstacles qui pourraient empêcher lesdites alliances, concorde et prospérité des deux états, par son diplôme du 13 mai de l'année courante, reconnaît le Brésil comme empire indépendant et séparé du royaume de Portugal et des Algarves, et son bien aimé et estimé fils don Pedro comme empereur, cédant et transférant, de sa propre et libre volonté, la souveraineté dudit empire à son dit fils et à ses successeurs légitimes, prenant seulement et réservant pour sa propre personne le même titre. Et ses augustes seigneurs, acceptant la médiation de S. M. britannique, pour arranger toutes les questions préliminaires concernant la séparation des deux états, ont nommé des plénipotentiaires. (Suivent leurs noms.)

Art. 1er. S. M. T. F. reconnaît que le Brésil tient le rang d'empire indépendant, et séparé du royaume du Portugal et des Algarves, et son bien-aimé et estimé fils don Pedro, comme empereur, cédant et transférant, de sa propre et libre volonté, la souveraineté dudit empire à son dit fils et à ses successeurs légitimes. S. M. T. F. prenant seulement et se réservant le même titre pour sa propre personne.

2. S. M. I., en témoignage de respect et d'affection pour son auguste père et seigneur, don Jean VI, consent que S. M. T. F. prenne pour elle-même le titre d'empereur.

3. S. M. I. promet de n'accepter les propositions d'aucunes colonies portugaises quelconques, pour leur réunion avec le Brésil.

4. Il y aura dorénavant paix et alliance, et la plus parfaite amitié entre l'empire du Brésil et le royaume du Portugal et des Algarves, avec un entier oubli des dissensions passées entre les nations respectives.

5. Les sujets des deux nations, Brésiliens et Portugais, seront considérés dans les états respectifs comme ceux des nations les plus favorisées et amies; et leurs droits et propriétés seront religieusement gardés et protégés; étant bien entendu que les propriétaires de biens fonds seront maintenus dans la paisible possession de ces biens.

6. Toutes les propriétés, soit réelles, personnelles ou mobilières, séquestrées ou confisquées, et appartenant aux sujets des deux souverains du Brésil et du Portugal, seront restituées sur-le-champ, ainsi que leurs arrérages, en déduisant les frais de leur gestion; ou bien les propriétaires seront indemnisés, conformément aux règles posées dans le premier article.

7. Tous les vaisseaux et cargaisons pris, appartenant aux sujets des deux souverains, seront de même restitués, ou leurs propriétaires seront indemnisés.

8. Une commission nommée par les deux gouvernements, composée d'un nombre égal de Brésiliens et de Portugais, et établie là où les gouvernements respectifs le jugeront le plus convenable, sera chargée de l'examen des objets spécifiés dans les articles 6 et 7; étant bien entendu que les réclamations devront être faites dans l'espace d'un an après la formation de ladite commission; et en cas de partage d'opinion et d'égalité de votes, le représentant du souverain médiateur en décidera: les deux gouvernements indemnifieront les fonds sur lesquels les premières réclamations liquidées seront valables.

9. Toutes les réclamations publiques entre les gouvernements seront réglées et déterminées, soit par la restitution de l'objet réclamé, ou par une indemnité pour toute sa valeur. Pour régler ces réclamations, les hautes parties contractantes conviendront de faire une convention directe et spéciale.

10. Les relations civiles ordinaires des nations brésilienne et portugaise seront rétablies de ce moment, en payant réciproquement quinze pour cent sur toutes les marchandises, provisoirement, comme droits de consommation, les droits de transport et de débarquement demeurant les mêmes qu'avant la séparation.

11. L'échange réciproque de la ratification du présent traité se fera dans la ville de Lisbonne, dans l'espace de cinq mois, au moins s'il est possible, à compter de la date de la signature du présent traité.

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires de S. M. I. et de S. M. T. F., en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, signons le présent traité de notre main, et y apposons le cachet de nos armes.

Fait dans la ville de Rio-Janeiro, le 29 août 1825.

Signé CHARLES STUART.

LUIZ JOSE DE CARVALHO E MELLO.

BARON DE SANTO AMARO.

FRANCISCO VILLELA BARBOSA.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 novembre — Le traité entre le Brésil et le Portugal a été apporté en Angleterre par le *Vibelia*, qui est

arrivé mardi dernier à Portsmouth. Il est parti de Rio-Janeiro le 10 septembre, et a fait la traversée en 50 jours. Les passagers qu'il a amenés disent qu'il n'est pas vrai que lord Cochrane ait été destitué de ses titres et emplois au service du Brésil.

— La prorogation du parlement au 5 janvier a été proclamée aujourd'hui à la chambre des pairs.

— Les derniers journaux du Mexique contiennent le discours du président de cette république, lors de l'ouverture de la session extraordinaire du congrès, et le rapport du ministre du trésor, qui déclare qu'un million 256 mille 388 dollars suffiront pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Parmi les dépenses extraordinaires, on trouve 50 mille dollars mis à la disposition de M. Michelena à Londres; 32 mille pour les équipages des deux bâtimens espagnols qui se sont rendus volontairement au Mexique, et 26 mille pour la légation de Rome.

— Un fils de M. Baring, banquier de Londres, vient d'acheter à Mexico une superbe maison. Le prix se monte, dit-on, à près d'un million de dollars (5 millions de francs.)

— Il y a eu hier au cabaret du cheval blanc une enquête du coroner sur la mort d'un des gardiens de la ménagerie d'Exeter Change, tué par un éléphant. Il est résulté de la déposition d'un autre gardien, que John Tietzen étant entré dans la cabane de l'éléphant pour la nettoyer, selon l'usage journalier, il avait caressé l'animal pendant environ 3 minutes, lorsqu'en lui donnant un coup sur la trompe, il lui dit « retourne-toi. » Aussitôt l'éléphant s'est retourné brusquement et lui a enfoncé une de ses défenses dans la poitrine. On a remarqué qu'après cela l'éléphant était tremblant comme s'il connaissait toute l'étendue du mal qu'il avait fait. A cette déposition s'est jointe celle du chirurgien Hurst qui a déclaré qu'allant fréquemment par devoir dans la salle des animaux, il n'en avait jamais vu de plus docile que cet éléphant.

D'après ces dépositions, le jury n'a pas balancé à rendre un verdict de « Mort accidentelle — *Deodand*, un scheling.

— Le mariage du marquis de Wellesley a été célébré le 29 octobre à Dublin. La cérémonie a été double à cause de la différence de religion des futurs époux.

— Le *Chronicle* de Singapore du 28 avril porte que le sultan de Palembang avait été trois fois défait par les troupes des Pays-Bas; mais que malgré les circonstances défavorables où il se trouvait il perséverait dans sa résistance.

FRANCE.

Paris, le 4 novembre. — Hier, à deux heures du matin, l'emprunt d'Haïti a été négocié au prix de 80 fr. à MM. J. Laffitte et compagnie, le syndicat des receveurs-généraux: MM. de Rothschild frères, J. Hagermann, César de Lapanouse, Blanc Collin et Co, Paravey et compagnie, Ardoin Hubbard et compagnie. Le produit de la négociation des 30 mille annuités, au taux de 80 fr., ne s'étant monté qu'à 24 millions, et le premier terme de l'indemnité due par le gouvernement d'Haïti étant de 30 millions, les commissaires pourvoient eux-mêmes au paiement des 6 premiers millions qui échoient le 8 de ce mois. Les 24 autres millions seront versés de mois en mois à la caisse des dépôts et consignations par la compagnie.

— Un horrible assassinat a été commis hier sur un enfant âgé de 19 mois, fille d'une fruitière, demeurant rue de la Pépinière. La domestique d'une maison voisine, sous prétexte d'amuser cet enfant, le fit monter dans sa chambre; l'ayant placé sur son lit elle prit un couteau de cuisine, lui coupa la tête qu'elle enveloppa dans un linge et la jeta dans la rue. M. le docteur Delacroix, qui passait à l'instant même, apercevant cette tête qui vint tomber à ses pieds, envoya aussitôt chercher le commissaire de police du quartier du Roule, et sur sa réquisition, il dressa procès-verbal de cet affreux événement. L'assassin était resté dans la chambre auprès du cadavre.

Cours de la bourse du 5 novembre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 20. — Act. de la banque, 2160 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 50 5/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 75 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 35 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La *Chronique grecque* du 17 septembre contient une proclamation du gouvernement de Missolonghi, portant date du 9 septembre, tendant à engager les Acarnaniens et les Grecs occidentaux, réfugiés à Pétranger, de rejoindre le corps de Karaiskaki. Elle ajoute que les Grecs trouveront des armes et des munitions à Dragomesti.

La *Gazette d'Athènes* rapporte que les Grecs se sont emparés par stratagème, du fort de Gravosa dans l'île de Candie.

Ertezo, le 25 octobre. — La nouvelle de l'arrivée d'Ibrahim-pacha à Marathonsi, qui a été aussi insérée dans notre feuille, est suffisamment réfutée par un navire venu ici en 16 jours de cette ville, qui, à son départ, était entre les mains des Grecs. On disait qu'Ibrahim-pacha avait de nouveau essayé un échec auprès de Mistra, et que Tripolizza était sur le point de se rendre aux Grecs avec sa garnison de 600 hommes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 NOVEMBRE.

Suite de l'arrêté royal du 16 septembre. (Voyez notre dernier numéro.)

Des attributions des gouverneurs dans les provinces où il n'y a point de directeurs.

Art. 19. Dans toutes les provinces où il n'y aura point de directeur, tant pour l'enregistrement que pour les contributions directes, les droits d'entrée et de sortie et les accises, ou pour les deux administrations, les attributions de ces fonctions passent entièrement aux gouverneurs, qui, conséquemment, sont chargés de tout le travail qui, en vertu de la loi ou de notre arrêté du 16 novembre 1823, n. 88, était confié aux directeurs.

20. Dans tous les cas où la décision du directeur pourrait donner lieu à des plaintes de la part des états-députés, le gouverneur est autorisé à conférer cette partie du travail à l'inspecteur provincial qui lui a été adjoint; cependant, dans le cas où il voudrait s'en charger lui-même, il n'assistera point aux délibérations qui auront lieu sur les plaintes formées contre les dispositions qu'il aura prises dans l'objet.

21. Les inspecteurs provinciaux, adjoints aux gouverneurs seront tenus de les assister dans tout ce qui a rapport à la partie de l'administration pour laquelle ils ont été nommés. À cet effet, ils travailleront immédiatement avec les gouverneurs et veilleront à ce que toutes les écritures y relatives soient faites d'une manière convenable.

22. Les gouverneurs sont autorisés à charger les inspecteurs provinciaux de la direction des affaires concernant l'administration, quoique cependant aucun ordre ne puisse être donné que par le gouverneur.

23. Dans toutes les provinces où il n'y aura point de directeurs des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises, le travail relatif au cadastre sera remis, sous la surveillance et sous les ordres immédiats du gouverneur, à l'inspecteur du cadastre auquel on allouera le dédommagement ordinaire, pour subvenir aux frais nécessaires.

Dans les provinces où les directeurs sont provisoirement conservés, le tout continuera sur le pied existant. (La fin à demain.)

— Des nouvelles de la Vera Cruz en date du 25 août portent que le commissaire royal des Pays-Bas, chargé d'établir des relations amicales entre son gouvernement et la Colombie, a débarqué il y a peu de tems à Alvarado, d'où il est parti pour Mexico dans le même dessein. Lorsqu'il aura rempli sa mission il ira à Lima.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERG.

Bruxelles, le 7 novembre 1825.

Monsieur,

Je reprends mes notices relatives aux honorables membres de la seconde chambre des états-généraux; mais auparavant il est nécessaire que je vous fasse observer qu'en général tous les députés doivent être considérés comme s'exprimant ordinairement en français, lorsqu'à l'article qui les concerne, je n'insère pas une mention contraire. À cet égard on doit rendre justice à la plupart des membres des provinces septentrionales, qui sachant que 40 députés environ ne comprennent point le hollandais, et que 20 de ces derniers n'entendent pas même le flamand, ont l'attention d'employer dans leurs discours la langue française; ils s'expriment tous purement et sans accent étranger; j'ai entendu entre autres MM. Beelaerts, van Recnen, van Alphen, Metelkcamp, Warin, Fookema, van de Kastele, etc., s'énoncer avec une élégance et une pureté de diction qui serait remarquable même dans une assemblée composée exclusivement de français.

M. le baron de Serret, député d'un grand sens, d'une éloquence entraînant et surtout d'une indépendance à toute épreuve, ne s'est point fait entendre depuis long-tems; des maladies longues et douloureuses ont interrompu sa carrière parlementaire; il est, dit-on, entièrement rétabli, et ses nombreux amis espèrent encore pouvoir apprécier le fruit de ses méditations pendant la session actuelle.

M. de Meulenaere, procureur du roi, est un orateur distingué. Il possède un bel organe et beaucoup de facilité pour la parole. Il s'énonce bien sans préparation. Il a voté souvent dans l'esprit du ministère. Mais du reste il paraît n'être déterminé que par sa conviction.

Qu'on se figure un orateur, sans autre passion que l'amour de la patrie et de l'ordre, écoutant toujours avec une attention imperturbable, versé dans l'histoire et l'économie publique de son pays, philosophe sans préjugés, doué d'une rectitude de jugement admirable, avouant ses erreurs avec autant de bonne foi qu'il soutient l'opinion qu'il juge la meilleure, brûlant de zèle pour la vérité, maniant avec une étonnante promptitude les armes d'une logique toujours conséquente; rapide dans l'improvisation, foudroyant dans le raisonnement, dédaignant presque toujours les ornemens oratoires pour accabler ses adversaires par des faits et des raisons irréfragables; sans faste, sans vanité, sans dissimulation, sans considération pour les intérêts privés lorsqu'il s'agit de la chose publique, ayant sans cesse son ame toute entière sur les lèvres; qu'on se représente un tel caractère et l'on pourra se faire une idée de M. Reyphins. Aussi S. A. R. le prince d'Orange l'honore-t-il d'une amitié toute particulière: c'est un des orateurs que la chambre écoute avec le plus d'attention et dont elle adopte souvent les opinions.

Pour ne point prolonger indéfiniment cette liste, je suis obligé de passer sous silence deux autres orateurs distingués de la Flandre-Orientale MM. Angillis et Mesdach, dont le dernier vient d'obtenir une magistrature de la bienveillance royale.

On a fait la remarque que les députés qui appartiennent à la noblesse de nos provinces du sud professaient presque tous des idées libérales. Cette observation s'applique surtout à M. le baron de Sæus, représentant de la province du Hainaut. Ce publiciste a un talent original, il est grand travailleur et se fait entendre assez souvent dans l'assemblée. Son style est fleuri mais en même temps énergique. Ses idées sont presque toujours justes, et il les exprime avec clarté. Plein de philanthropie et de patriotisme, il touche et intéresse son auditoire. Il est à regretter que sa santé ne seconde pas toujours sa bonne volonté et ses sentimens généreux.

MM. Lehon et Trenteseaux de la même province, ont plus l'éloquence du barreau que celle de la tribune. M. Lehon a débuté dans la carrière parlementaire, le jour même de son entrée à la chambre, par un discours fort élégant M. Trenteseaux, plus simple, a néanmoins l'avantage de voir et de présenter une proposition sous toutes ses faces et d'y trouver parfois des réflexions neuves et jusqu'alors inaperçues. Il est loin de posséder le débit brillant de M. Lehon; mais il a peut-être quelque chose de plus solide dans le fond des pensées.

M. Warm de la Hollande méridionale parle long-tems. C'est un député fort éclairé sur les affaires de son pays: il médite bien son sujet; aussi ne revient-il pas facilement de son opinion qu'il soutient avec chaleur. L'année dernière il a voté seul contre un projet de loi, parce qu'il croyait y apercevoir une disposition erronée. M. Warm est parfaitement indépendant.

M. le chevalier Beelaerts van Blockland est un des orateurs les plus féconds de la chambre. Membre de la commission du code civil, il passe pour un des premiers publicistes de la Hollande; ses discours qu'il prononce souvent en hollandais sont assez étendus et indiquent un homme fort versé dans les affaires.

M. Van Alphen discute un sujet longuement, mais toujours avec jugement et aménité. Quoique son débit soit grave, lent et même un peu monotone, on l'écoute avec plaisir; ses discours sont toujours instructifs. Il parle sans effort et sans gêne même improvisant. Il est peu de séances où il ne porte la parole. Comme M. Beelaerts, ce député paraît très attaché aux usages de son pays. Il est fort rare que M. Van Alphen s'exprime en hollandais.

M. Metelkcamp cumule les fonctions de député avec celles de conseiller d'état; de cette manière il a l'avantage d'émettre deux fois son opinion sur le même projet de loi. M. Metelkcamp parle bien et avec une dignité remarquable; il a été nommé par les états de la Hollande méridionale.

M. le baron de Stassart se distingue par une facilité peu commune dans la rédaction; ses discours pétillent d'imagination et d'esprit; ils sont brillants de tous les charmes de l'élocution. M. de Stassart parle souvent et toujours bien. Cet orateur est éminemment consciencieux; la plus légère imperfection dans un projet de loi suffit pour le lui faire rejeter. On croit que ses collègues aimeraient que cet honorable membre méditât et approfondît d'avantage ses matières; il en est sans doute capable, car j'ai entendu et lu des discours, dignes des premiers talents de la tribune; il est néanmoins peu influent dans la chambre, et il ne paraît point être en grande faveur ni à la cour ni auprès du ministère. On a fait courir le bruit qu'il avait sollicité la décoration du Lion Belge; je le crois difficilement: M. de Stassart ne demandera point ce qu'il croit avoir mérité par ses longs travaux parlementaires. Ce député a des conceptions philosophiques, grandes et libérales.

M. Demoor, de la province d'Anvers, est fort bien vu de l'administration et professe un respect exemplaire pour tous ses actes. On croit que cet honorable député peut aspirer aux charges les plus éminentes.

M. Sandberg, de la province d'Overyssel, président actuel de la chambre, est un homme fort judicieux et fort instruit. Ses discours sont constamment marqués au coin de la modération. Il réfute avec une décence exquise et soutient ses opinions avec noblesse. C'est un conciliateur expérimenté qui saisit toujours bien le noeud de la question, et sait la résoudre avec intelligence.

M. Tinant, de la province de Luxembourg: caractère loyal, franc et modéré. Justesse dans les idées, éloquence laconique et en même tems lumineuse, indépendance d'opinion inébranlable, simplicité et bonhomie jointes à l'esprit et à l'instruction la plus solide; mépris souverain pour les intrigues de cour et les tracasseries de bureau. Voilà les qualités de ce représentant libéral et éminemment patriote.

Outre les députés que je viens de comprendre dans mes observations, il en est sans doute beaucoup dont le mérite ne peut être contesté, qui discutent souvent les intérêts de la nation dans des discours remarquables, mais je n'ai point entrepris une biographie générale, je termine donc ici mes observations et mes esquisses.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Etienne vient d'achever une comédie en cinq actes et en vers intitulée: le Flatteur et l'Envieux. On ne sait encore si les ciseaux de la censure théâtrale ne mutileront pas cet ouvrage au point de l'empêcher de paraître sur la scène.

M. de Genlis, après avoir mis la dernière main à ses mémoires, vient de s'enfermer avec sa harpe au couvent des dames Saint-Michel. Avant la révolution on appelait ce couvent la maison des filles repenties.

Les frères Baudouin vont publier une comédie, qui avec ses 150 ans n'en a pas moins toujours un air d'a-propos et de jeunesse. C'est le Tartuffe. On n'en tirera que cent mille exemplaires; et pour le mettre à la portée des fortunes les plus médiocres, le prix de chaque exemplaire ne sera que de cinq sols.

Le spirituel Cauchois-Lemaire s'est chargé d'y joindre une préface. Voilà donc cent mille Tartuffes de plus en France.

Les journaux brésiliens annoncent que dans la province de Saint Paul et dans les autres parties du Brésil on forme des établissements de bienfaisance ainsi que des établissements d'instruction publique suivant la méthode d'enseignement mutuel. Ces améliorations sont dues à l'influence de M. Rezende, ministre de l'intérieur, qui a fait venir de France une collection complète de réglemens, lois et mémoires, etc., concernant ces établissements qu'il travaille à propager dans son pays.

La Société biblique établie à Londres et dont l'objet est la propagation des Ecritures, vient de publier son rapport annuel. Les revenus de cette société se composent de dons volontaires et de l'intérêt d'un capital qui s'accroît avec le nombre de ses membres, et cependant ces revenus s'élevaient cette année à plus de deux millions. Dans la Grande-Bretagne seule, soixante-quatorze nouvelles associations de différentes sortes ont été formées pendant cette année. Il est sorti du dépôt des livres, pendant cette même année, près de cent vingt mille bibles et plus de cent soixante mille Nouveaux Testaments; ce qui porte à près de quatre millions le nombre des exemplaires des saints livres distribués par la société depuis 21 ans dans ce pays seulement. Le comité a particulièrement étendu, pendant cette année, sa sollicitude sur l'Irlande, et environ 80,000 Bibles et Nouveaux Testaments ont été distribués dans cette contrée.

La société biblique entretient des relations dans toutes les parties du monde; l'Amérique, l'Asie, la Chine, l'Égypte, l'Abyssinie, la Perse, la Turquie, le cap de Bonne-Espérance et jusqu'aux terres polaires, reçoivent les lumières des évangiles traduits dans les différentes langues que parlent les peuples qui habitent ces contrées.

La société biblique de Russie possède maintenant l'écriture sainte en quarante une langues ou dialectes différens, et compte 289 comités en rapport avec celui de St-Petersbourg.

Encore une considération qui a fait élever M. le duc de Montmorency à l'Académie: c'est qu'il est destiné, dit-on, à devenir le gouverneur du jeune duc de Bordeaux, et l'étiquette veut que le gouverneur d'un enfant royal soit au moins académicien.

Parmi les membres qui ont donné leur vote à M. le duc, on remarque le nom de M. Chateaubriand. C'est là une courtoisie qu'on se doit entre bons gentilshommes et qui répare suffisamment les petites imprudences d'un article quelque peu républicain échappé dernièrement à la plume brillante de l'illustre rédacteur du *Journal des Débats*.

Messieurs, disait Duclos à ses confrères de l'Académie, un jour qu'il s'agissait de nommer à une place vacante, pour laquelle de hauts personnages s'étaient mis sur les rangs, Messieurs, prenons bien garde de nous enduoûiller.

Si la censure laisse maintenant en France leur franc-parler aux journaux, elle s'en venge bien aux théâtres sur les pauvres auteurs dramatiques. Dans un vaudeville nouveau, *Les Bâtons du Colon*, titre que les auteurs ont été obligés de substituer au *Noir d'Haïti*, la censure n'a pas permis qu'on chantât le vaudeville final, parce que le mot de reconnaissance terminait chaque couplet. *Le Déléateur des censeurs*, dit un journal, est évidemment une désapprobation de la reconnaissance d'Haïti; mais faut-il donner que des censeurs ne veuillent pas qu'on traite les nègres comme les blancs, eux qui traitent si souvent les blancs comme des nègres.

Le roi de Naples vient de donner l'ordre de remettre en activité les statues d'Herculanum.

Histoire naturelle. — Un journal américain rapporte qu'on a tué près de Natchis, un serpent ayant deux têtes et deux queues. Sa dimension est de huit pouces. Du reste ses proportions et sa couleur sont celles d'un serpent ordinaire. Chacune de ses têtes est attachée à un col différent, et elles ont entr'elles une ressemblance parfaite. Les deux queues ont également la même conformation.

ENIGME.

Continuez, mortels, à soigner mon enfance,
 Mon âge mûr vous le rendra.
 Privés d'asile, il vous abritera;
 Contre la faim il vous garantira;
 Le trépas même ne pourra
 Fixer un terme à sa reconnaissance.
 Oui, si par le besoin pressés,
 Par caprice, ou par fantaisie
 Vous m'arrachez un jour la vie,
 Mort, je saurai la rendre à vos membres glacés.
 Le mot de la dernière énigme est *Echo*.

COMMERCE.

Il résulte d'un tableau statistique de toutes les foires de la France, dressé d'après des documens authentiques, qu'il se tient en France 26,664 foires qui ont lieu dans 2724 communes. En est-il une seule dans ce nombre qui puisse le disputer en éclat à notre fameuse foire de Liège, où l'on compte présentement jusqu'à deux marchands de pain d'épice?

BOURSE D'ANVERS, du 7 novembre.

EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été animées, il s'est présenté beaucoup d'acheteurs: il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.
CHANGES. — L'Amsterdam a été peu demandé; le Londres court s'est placé à la cote ainsi que le papier à deux mois, le Paris a trouvé des preneurs; le Francfort court a trouvé quelque placement, le papier à terme est resté sans affaires; le Hambourg est rare.
MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 1300 balles poivre léger, dont le prix est inconnu.
 4 caisses d'indigo Bengale ont été vendues; dont 3 fin bleu violet de 0. 9 73 3/4 cents à fl. 9 89 cents; et 1 mi fin violet pourpre à fl. 9 51 cents.
 Il s'est vendu 42 balles coton Mobile à 59 1/4 c.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.		A 2 M.		A 3 M.	
			A	P	A	P	A	P
P. B.		Amsterd.	1/4 0/0 P.	P				
Dette activ.	57 7/8	Londres.	3929 1/2 10	P	3977		3976	P
Différée.		Paris.	47 7/16 0/0		47 1/8		46 15/16	
Del. du S.	99 1/2	Franc.	36 3/8		36 1/4		35 15/16	
Del. S. C.	98	A Hamb.	35 3/8		34 15/16 A		34 5/8 A	

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 5 novembre.

Dette active, 57 1/2 3/4 5/8. Différée, 1 1/16 1 1/8 1 5/64. Bill.

de chance, 22 1/2 3/4 5/8. Synd. d'amort. 99 1/4 3/4. Rentes remb. 87 3/4 88 87 7/8. Lots d', 60 63 62. Act. de la soc. com., 97 3/4 98 1/4 98.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 7 novembre.

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 5 39 c.
 » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 6 07 c.
 » de seigle, récolte de 1824, prix moyen. . fl. 3 74 c.
 » » récolte de 1825, prix moyen. . fl. 4 40 c.

TEMPÉRATURE DU 7 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 7 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 au 7 novembre.

Naissances: 11 garçons, 16 filles.
Décès: 2 garçons, 5 filles, 2 hommes, 3 femmes; savoir:
 Pierre-Albert Remy, âgé de 69 ans, maçon, rue Pierreuse, époux d'Anne Marie Cornelisse.
 Jean-Joseph Demaret, âgé de 26 ans, cordonnier, rue Puits en Sock, célibataire.
 Marie-Joseph Delvaux, âgée de 53 ans, revendeuse, rue Pont St-Julien, veuve d'Alexandre Lemaire, et épouse de Joseph Boulanger.
 Anne-Marie Grauslin, âgée de 82 ans, sans profession, rue du Vertbois.
 Marie-Louise Leroy, âgée de 71 ans, sans prof., rue du Vertbois, veuve de Jean-François Laboureur.
Mariages 1, savoir Entre:
 Toussaint-François-Joseph Hubert, écrivain, rue pont de Torrent, veuf de Marie-Thérèse Gigot, et Marie-Anne Pairou, sans prof., rue St-Gangulph.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 15 octobre 1825, sous le n. 895 du répertoire particulier, les sieurs Hubert Defandre, Ernest Servais, domiciliés à Jupille, et Martin Defafet, de Grivegnée, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 35 bouniers 66 perches 75 aunes dépendans de la commune de Chênée et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de la croix des petites-bruyères existante au chemin qui se rend à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle; en suivant ce chemin jusqu'au carrefour qu'il forme avec ceux du Chabot et du bois Gaiau.

A l'Est, prenant alors le chemin du Chabot et le continuant jusqu'à la ferme de ce nom; de ce point, poursuivant le chemin du Chabot aux Ramis, jusqu'à celui dit Vieille Voie, en laissant à gauche la bare Sart-Morai, et les maisons Cajot, Debouvy et J. Martin.

Au Sud, suivant ensuite la Vieille-Voie jusqu'à celle de Breux.

A l'Ouest, prenant ensuite la Vieille-Voie de Breux et la continuant jusqu'à la croix placée aux petites Bruyères de Chênée vis-à-vis la maison du sieur Dumont, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 81e panier de mines à extraire ou 10 cents par bounier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

Arrêtent:

1. Les bourgmestres de Liège, Chênée, Grivegnée et Jupille, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.
2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.
3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance le 19 octobre 1825.
 Présens nobles et très honorables seigneurs,
 Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
 Walléry, Crawhez,
 Bellefroid.
 Le président, Signé comte LIEDERKERKE.
 Par la députation: Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL DE LIÈGE.

AVIS.
 Le public est prévenu que c'est à M. J.-L. Duflos, directeur de l'école, que les parens doivent s'adresser pour l'admission de leurs enfans des deux sexes.

L'enseignement comprend:
 La religion, la morale, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, ancienne et décimale, le dessin linéaire, et la grammaire française dans toute son étendue.

Les classes sont ouvertes tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de relevée jusqu'à quatre.

Le soir depuis 5 heures jusqu'à 7.

Les personnes indigentes peuvent présenter leurs enfans au directeur, qui les recevra gratuitement dans toutes ses classes.

NB. Cette institution jouit de la protection de S. M. le roi des Pays-Bas et de la régence.

Le collecteur soussigné prévient les intéressés de la sortie dans la 2^e. classe des Nos 16002, 16131, 19726, 21733, 21297, 21365.
 Le tirage de la 3^me. classe commencera le 15 gbre. courant.
 Les billets doivent être renouvelés le 11.
 D: Mathias.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, nouveaux fromages de Gruyère, d'Hollande et Schapsiger vert.

Une servante munie de bons certificats peut se présenter faubourg d'Amersœur, n. 73.

Une personne en état d'enseigner le français et la musique vocale peut se présenter dans un pensionnat. Elle jouira de l'avantage de pouvoir se perfectionner gratis dans la langue hollandaise et d'un traitement. S'adresser pour renseignements ultérieurs à Liège, sur la Batte, n. 1102.

(622) A vendre une belle maison propre à tenir équipage, ayant écurie, remise, cour, etc., sise à Liège, rue mont St-Martin. S'adresser à Me. DUSART, notaire, rue Feronstrée.

MANUFACTURE ROYALE DE FRANCE.

GLACES. — Un assortiment considérable de glaces de toutes qualités et dimensions se trouve chez J. PALMAERT, fils, rue Neuve, n. 158, Son 5, à Bruxelles, aux prix les plus modérés et à des rabais de 10 à 25 et 30 pour cent au-dessous du tarif de la susdite manufacture.

On y trouve aussi des cadres dorés et autres, des parquets à colonnes et pilastres dorés avec frises et ornemens riches de la plus grande beauté et du goût le plus moderne.

On s'y charge de l'encadrement et du placement, de l'étagage et polissage de toute espèce de glaces d'après les derniers procédés employés à la manufacture royale et dont la supériorité est reconnue.

Les envois sont garantis.

AVIS DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de veuve B. Lemaire et L'Éclair, réunies à Bruxelles, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs et le commerce que, par suite de nouveaux arrangements pris avec l'entreprise des messageries de la dame veuve Loos d'Anvers, SON SERVICE DE JOUR de Liège à Anvers, Bruxelles et retour passant par la route d'Oreye, se fera dorénavant directement sans aucun retard ou changement de BUREAU A LOUVAIN. Le trajet d'Anvers à Liège se fait régulièrement en 10 ET BRUXELLES en 9 HEURES. Elle se recommande à la bienveillance du public.

(619) Les personnes qui doivent ou qui ont des réclamations à faire pour quoi que ce soit, à la succession de M. Piette, décédé sur Cointe, près de Liège, en son vivant ancien conseiller de préfecture et député des états de la province de Liège, sont priées de s'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

VENTE DE LIVRES.

Catalogue d'une très-belle collection de livres de littérature, science, arts, histoire, droit, théologie et dont la vente aura lieu les mardi 15 et jeudi 17 novembre 1825, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Keppene, sise rue St.-Hubert, n. 591 à Liège, où le catalogue se distribue au prix de 8 cents.

Au nombre considérable des rares et bons ouvrages de cette vente, sont deux éditions des œuvres complètes de Voltaire, l'une de Kell. 70 v. in-8°. reliés en veau et dorés sur tranche — victoires et conquêtes des français; 33 v. in-8°. abrégé de l'Histoire générale des voyages par Laharpe 23 v. encyclopédie. 37 v. in-4°.

A vendre au n. 314, rue des Prémontrés, 5 belles croisées à petits bois avec leurs vitraux en fort bon état. S'y adresser.

A vendre un tuyau tout neuf en fer coulé, d'environ six aunes et demie P.-B. de longueur sur environ 17 centiaunes P.-B. de diamètre intérieur. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle, n. 766.

Belle maison de commerce, sise rue St. Hubert, n. 602, à rendre ou à louer. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n. 43.

A vendre de gré à gré, une belle ferme sise en la commune de Charneux, à un quart de lieue de Herve, contenant 713 perches 247 palmes P. B., en six pièces de prairie, fonds de première classe, et ne formant à peu près qu'un ensemble. S'adresser au notaire LEBE, à Herve, pour connaître les prix et conditions.

La vente des coupes ordinaires des bois appartenant à Mr. le baron de Jacquier de Rosée et à M^{lle}. sa sœur aura lieu au château de petit Rosée, province de Namur, le 15 gbre. courant.

(627) Vente pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 24 novembre 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place Saint-Pierre, à Liège, à la vente définitive d'une ferme d'origine patrimoniale, appelée la Brassine, avec four à chaux, et 28 3/4 bonniers P.-B. en jardin, prairies et terres, sis à Beemont, commune de Warsée, sur la mise à prix de 8400 florins des Pays-Bas, y compris les charges. S'adresser audit Me. BERTRAND, notaire.

FRAITURE (Adrien), marchand tailleur de Paris, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir en cette ville de Liège, rue du Pont, n. 900.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront chez lui un bel assortiment en tout genre d'habillemens pour les modes d'hiver.

A louer de suite une belle et commode maison, avec cour, remise, écurie et un beau jardin entouré de murs, garni des meilleurs fruits, située à Tilleur. S'adresser chez M. DECHAMPS, cloîtres de St. Jean-en-Isle, à Liège.

A vendre, pour cause de départ, et à des conditions avantageuses, à Verviers, imprimerie de journal, papeterie, reliure et fournitures de bureaux, maison numéro 360, place des Recolets :

Un fonds de commerce bien achalandé, en activité depuis plus de 8 années, dans une maison placée d'une manière avantageuse pour le commerce, au centre de la ville et sur la place des Recolets, composé d'une imprimerie montée à la moderne, avec un journal quotidien; onze fontes de caractères; 50 casses ou casseaux; tous les ustensiles faisant partie d'une imprimerie régulière; trois presses, une toute neuve. Les caractères sont tous presque neufs et sont du poids d'environ 2,500 livres des Pays-Bas. Dans le nombre ne sont point compris une masse de polytypages de toutes les grandeurs et formats; le détail en serait trop long.

Une presse en taille douce; une bibliothèque formée d'une partie de livres en lecture, romans nouveaux, environ 1,000 volumes, ouvrages de fonds environ de 3 à 400 volumes; livres classiques environ 200 volumes.

Un mécanisme simple et régulier pour la réglure des registres.

Une papeterie ou débit de papiers, fournitures de bureaux, environ 250 rames de papier sorte vélin, grand aigle, colombier impérial, non velin impérial, royal, grand et petit médiane, papiers ordinaires, communs, etc., etc.

Environ 250 registres de divers formats, lignés et non lignés, velin et non velin; divers articles, comme peaux de maroquin rouge et vert, peau jaune, bazane ordinaire, cire superfine, crayons, etc., etc.

Une reliure avec tous les outils nécessaires, presses à la main, une grande presse la vis en fer du poids de 75 livres des Pays-Bas.

Moyennant bonne et solide garantie, il sera accordé des facilités pour partie du montant dudit établissement.

S'adresser, pour les prix et conditions, à Verviers, par lettres affranchies, à CHARLES, éditeur-proprétaire du journal du district et de la ville de Verviers, imprimeur de S. A. R. le prince d'Orange, place des Recolets, n. 360, et à Liège, chez M. FISSETTE, huissier, rue sur Meuse; n. 303.

(625) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier Lot. 1^o Une maison, appendices et dépendances, place Verte ou de la Comédie, n. 639, à Verviers.

2^o Lot. 2^o Une maison, appendices et dépendances, ruelle Mangay, n. 636, à Verviers.

3^o Lot. 3^o Une maison, appendices et dépendances, ruelle Mangay, n. 634, à Verviers.

4^o Lot. 4^o Une maison, appendices et dépendances, ruelle Mangay, n. 633, à Verviers.

Tous ces immeubles sont situés en la ville de Verviers, district et canton de ce nom, arrondissement judiciaire et province de Liège.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Henri Joseph Delgoffe, muni d'un pouvoir spécial en date du onze mai 1800 vingt-cinq, enregistré à Verviers le quatorze même mois, à la requête de Madame Marie-Antoinette Blasius, veuve Moré, négociante, domiciliée à Verviers, sur Servais-Joseph Detaille et François-Joseph Detaille, frères, cultivateurs, domiciliés au Marché, commune de Theux, par procès-verbal du premier juin 1800 vingt-cinq, enregistré le lendemain.

Des copies entières de ce procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement, à M. Toussaint Rutten, bourgmestre de la ville de Verviers, et à M. Mathieu-Gaspard Siter, greffier de la justice de paix du canton de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix juin 1800 vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le treize du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-cinq juillet 1800 vingt-cinq, dix heures du matin.

Me. Gaspard Servais, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469, y patentié le 7 mai 1824, 5e. classe, n. 2190, occupe pour la poursuivante.

G. SERVAIS, avoué.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le trente-un octobre 1800 vingt-cinq et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf janvier mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, en quatre lots sur les mises à prix suivantes; savoir: pour le premier lot mille fl. P.-B., deuxième lot cent fl. P.-B., troisième lot cent fl. P.-B., quatrième lot cent fl. P.-B. montant des adjudications préparatoires.

G. SERVAIS, avoué.